



Réduction du temps de travail pour un ingénieur embauché niveau I

Par Visiteur

Bonjour,

je suis Ingénieur embauché niveau IIIB dans un GIE de 3 personnes convention collective de la Métallurgie, en CDI depuis le 13 mai 2008, rémunération annuelle forfaitaire sur la base de 151h67. Je suis consultant en entreprise industrielle et j'intervient avec des horaires (suite à déplacements et très longues journées chez les clients)très "élastiques".

Ai je droit à des RTT et sont ils perdus si je ne les prends pas?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

je suis Ingénieur embauché niveau IIIB dans un GIE de 3 personnes convention collective de la Métallurgie, en CDI depuis le 13 mai 2008, rémunération annuelle forfaitaire sur la base de 151h67. Je suis consultant en entreprise industrielle et j'intervient avec des horaires (suite à déplacements et très longues journées chez les clients)très "élastiques".

Ai je droit à des RTT et sont ils perdus si je ne les prends pas?

Oui, vous avez en principe Droit au RTT, ces jours doivent en principe être pris dans l'année qui suit leur acquisition.

Le problème dans votre cas, est que votre employeur ne semblent pas avoir comptabilisé ces RTT. Vous ne pouvez donc pas les prendre. Il éventuellement tenter une action contre votre employeur afin de prouver la réalité des horaires de travail effectuée, et faire reconnaître, par le juge, la reconnaissance de vos droits à RTT.

Très cordialement.